



Securité Sociale entre deux emplois

Par **NOSZI**, le **06/08/2015** à **12:31**

Bonjour,
J'ai démissionné de mon poste actuel, que je quitte demain 7 août 2015. Je commence un nouvel emploi le 1er septembre.
Entre les 2, j'ai 3 semaines de battement (vacances) durant lesquelles je ne fais partie d'aucune entreprise.
Du coup, je me demandais si je suis toujours prise en charge par l'Assurance Maladie s'il m'arrive quoi que ce soit pendant ces 3 semaines... Y a t il une démarche particulière à faire?
Merci de vos conseils,
Cordialement,

Par **DSO**, le **06/08/2015** à **18:35**

Bonjour,
Oui, dans ce cas, vous êtes toujours assuré social, pendant 1 an après la rupture de votre contrat de travail.
Cordialement,
DSO